MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

MINISTRY OF PUBLIC SERVICE AND ADMINISTRATIVE REFORM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail – Patric

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

//001987

ETE N°____/MINFOPRA/DU

11 1 AVR 2016

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cent cinquante (150) élèves au cycle A de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution;
- VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n° 004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

VISA

002883 07 AVR 2016

PRIME MINISTER'S OFFICE

J.

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: (1) Un concours pour le recrutement de cent cinquante (150) élèves au cycle "A" de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2016/2017.

(2) Les places disponibles au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

A- Administration Civile:

- o Administration Générale: soixante (60) places :
 - cinq (05) places pour les candidats internes
 - cinquante-cinq (55) places pour les candidats externes
- o Economie et Finances : vingt (20) places :
 - cinq (05) places pour les candidats internes
 - quinze (15) places pour les candidats externes

B-Administration du Travail : vingt (20) places :

- cinq (05) places pour les candidats internes
- quinze (15) places pour les candidats externes

C-Administration des Affaires Sociales : cinquante (50) places

- dix (10) places pour les candidats internes
- quarante (40) places pour les candidats externes.
- (3) Le programme dudit concours est joint en annexe.
- (4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

<u>Article 2</u>: Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais remplissant les conditions suivantes :

- (1) Pour les candidats externes :
 - réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et celles édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat;
 - être titulaire d'une Licence de l'Enseignement Supérieur au Cameroun y compris les licences professionnelles en sciences juridiques, en sciences économiques et en management ou d'un diplôme équivalent délivré par une université étrangère ;

- être âgé de trente-deux (32) ans au plus, au 1er janvier 2016.



-f).

- (2) Pour les candidats internes :
 - être fonctionnaire de la catégorie « B » des corps de l'Administration Générale, du Travail, des Prix, Poids et Mesures, des Régies Financières justifiant d'une ancienneté de 05 ans au moins dans le grade au 1er janvier 2016;
 - être âgé de quarante-cinq (45) ans au plus, au 1er janvier 2016.

Article 3: (1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM www.enam.cm

- (2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille francs (15000 FCFA) pour les candidats externes et à vingt-cinq mille francs (25 000 FCFA) pour les candidats internes.
 - (3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription contre quittance:
 - auprès de l'Agent Comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leurs dossiers à Yaoundé;
 - auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.
 - (4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, à l'exception de celle du Centre.
 - (5) Les demandes d'inscription doivent parvenir à l'ENAM, ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le mercredi 25 mai 2016, délai de rigueur.
 - (6) La liste des pièces à fournir est la suivante :
 - une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
 - une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
 - une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur ;
 - une quittance des droits d'inscription délivrée par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leurs dossiers à Yaoundé ou par les Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres candidats ;

- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois à la date de dépétibles de PREMIER MINISTRE

OC2883 O7 AVR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE

- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, dactylographiée ; pour les candidats internes, une autorisation de concourir délivrée à bonne date par le Ministre chargé de la Fonction Publique, et l'acte d'intégration.

NB : Aucun dossier incomplet ou comportant des pièces fausses ou falsifiées ne sera retenu.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront arrêtées et affichées à l'ENAM au plus tard le 10 juin 2016.

La publication de ces listes tient lieu de convocation.

(1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au centre unique Article 4: de Yaoundé, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections

- Culture générale:
 - * durée :

4 heures, coeff, 03:

* date:

samedi 11 juin 2016 de 7H30 à 11H30.

- Droit public:

* durée :

4 heures, coeff. 04;

* date :

samedi 11 juin 2016, de 13H à 17H

- Economie:

* durée :

4 heures, coeff, 04:

* date :

dimanche 12 juin 2016, de 07H30 à 11H30.

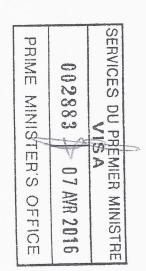
b) Epreuves de spécialité

* durée: 4 heures, coeff 5

* date: dimanche 12 juin 2016, de 13H00 à 17H00

- Section Administration Générale :

- Epreuve de droit administratif
- Section Administration du Travail
 - Epreuve de droit du travail
- Section Economie et Finances
 - Epreuve de comptabilité et d'analyse financière/



- Section Administration des Affaires Sociales

Psychologie

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin, et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.

<u>Article 5</u>: Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : coeff. 2

- un oral de langue : coeff. 2

<u>Article 6</u>: Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

<u>Article 7</u>: Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, LE



SERVICES DU PREMIER MINISTRE

VISA

002883 07 AVR 2016

PRIME MINISTER'S OFFICE

PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM CYCLE « A » DE LA DIVISION ADMINISTRATIVE AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2016/2017

I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A- CULTURE GENERALE

- Littérature, philosophie, histoire contemporaine ;
- Evolution scientifique et technologique ;
- Civilisation;
- Arts et culture :
- Les minorités
- Genre et développement ;
- Intégration regionale;
- Question d'actualité.

B- ECONOMIE

- 1- Microéconomie
- a- Principes de microéconomie
- Etude du marché : l'offre et la demande ;
- Le comportement du consommateur ;
- Le comportement du producteur et la théorie de la production ;
- Les coûts à court et long terme ;
- La fonction de production;
- La théorie des prix en situation de concurrence pure et parfaite : équilibre à court et long terme ;
- La théorie des prix en situation de monopole pur : équilibre à court et long terme ;
- La concurrence monopolistique ;
- Les marchés d'oligopole.

b- Microéconomie appliquée

- Entreprises industrielles et commerciales au Cameroun : problèmes spécifiques de gestion ;
- Prélèvements fiscaux et conséquences dans une branche en situation de concurrence pure et parfaite : effets à court et long terme. Conséquences dans une situation de monopole ;
- Problèmes soulevés par l'institution du contrôle des prix et des quantités dans des situations de concurrence et de monopole :
- Politiques sectorielles.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA

- 002883 - 07 AVR 2016

DRIME MINISTER'S OFFICE

2- Macroéconomie

a- Le triptyque revenu/épargne/consommation

- Détermination du revenu national
 - La fonction du revenu national;
 - La fonction d'investissement ;
 - Le modèle revenu/dépense ;
 - Le multiplicateur : principes et limites;
- La variation du niveau de revenu
 - · L'accélérateur ;
 - · L'oscillateur.

b- Les modèles d'équilibre et de déséquilibre macroéconomiques

- Le modèle IS-LM
 - Principes et fonctionnement ;
 - Implications.
- La relation entre l'inflation et le chômage
 - La courbe de Philip;
 - Problèmes posés aux théories keynésienne et néoclassique.
- L'équilibre avec rationnement
 - Chômage keynésien ;
 - Chômage classique ;
 - Portée des modèles.
- Le renouveau de l'analyse néoclassique par l'introduction des anticipations
 - Formation des anticipations ;
 - Conclusions de l'analyse.
 - c- Les programmes d'ajustement structurel
- Fondements théoriques ;
- La recherche des équilibres internes et externes ;
- La relance économique.
 - 3- Economie monetaire
 - a- Monnaie et masse monétaire
- Définition, fonctions et propriétés de la monnaie ;
- Les agrégats monétaires ;



La masse monétaire, composition et contreparties.

b- L'offre et la demande de la monnaie

- Les déterminants de la demande de la monnaie ;
- Les déterminants de l'offre de la monnaie

c- Les institutions financières

- La banque centrale;
- Les banques commerciales ;
- Les autres institutions :
- Le trésor.

d- Le marché monétaire et le marché financier

- Les acteurs et les mécanismes :
- Le marché interbancaire et le marché ouvert :
- Le rôle de la banque centrale :
- Les acteurs et l'organisation du marché financier ;
- La bourse des valeurs ;
- Les nouveaux instruments financiers.

e- La politique monétaire

- Les objectifs et les instruments de la politique monétaire ;
- La politique du taux d'escompte :
- La politique d'open-market ;
- La politique des réserves obligatoires ;
- La sélectivité et l'encadrement du crédit ;
- Les limites de la politique monétaire dans la zone franc ;
- Le financement international du développement ;
- L'endettement des pays en développement.

f- Population et développement

- La croissance démographique dans les pays en développement ;
- La croissance démographique optimale;
- Education, santé et développement ;
- Démocratie et développement.

g- Economie internationale

- Les théories de l'échange international;
- Productivité du travail et avantage comparatif : le modèle ricardien ;
- Ressources et échange : le modèle Heckscher-Ohlin ;



- Economie d'échelle, concurrence imparfait et commerce internationale ;
- Les politiques commerciales internationales
- Le protectionnisme ;
- Le libre échange ;
- Les politiques commerciales dans les pays en voie de développement ;
- Organisation Mondiale du Commerce et Mondialisation des échanges ;
- L'intégration économique ;
- La politique de change
- Comptabilité nationale et balance des paiements ;
- Régimes de change et détermination du taux de change ;
- Le système monétaire international ;
- Les zones monétaires.

C- DROIT PUBLIC

- 1- Droit constitutionnel et institutions politiques
- a- Etat : définition, éléments constitutifs
- b- Nation : Définition, éléments constitutifs
- c- La constitution
- Le préambule : son contenu, sa valeur juridique ;
- L'élaboration de la constitution ;
- Le pouvoir constituant;
- L'adoption de la constitution;
- Les révisions constitutionnelles.
 - d- Le citoyen (statut, participation)
 - e- Les systèmes électoraux
- Le système majoritaire ;
- Le système proportionnel;
- Le système électoral camerounais (appliqué aux élections présidentielles et aux élections législatives).

f- Les partis politiques

- Origine;
- Différents systèmes (unique, bipartisme, multipartisme);
- Différents types (masse, cadre);
- Rôle;
- Fondement.

g- Le pouvoir politique

- Légalité, légitimité ;
- Rôle.



h-Les systèmes politiques

- Etats-Unis:
- Grande Bretagne;
- France;
- Cameroun.

2- Droit administratif et institutions administratives

a- Droit administratif

- Définition
- Théorie de base
- Fondement.
- Les actes administratifs (unilatéraux, contrats);
- Le principe de légalité (signification, contenu, sanction).

b- L'administration d'Etat

- L'Administration centrale (la Présidence de la République, les Services du Premier Ministre, les Départements ministériels) ;
- La déconcentration.

c- Les collectivités locales

- La commune (organisation, fonctionnement);
- La décentralisation ;
- Le contrôle hiérarchique et le contrôle de tutelle ;
- Les enjeux de la régionalisation.

d- Les fonctions administratives

- La police administrative (autorités, buts, contrôle des mesures de police);
 - e- La justice administrative
- Organisation;
- Fonctionnement.

3- Finances publiques

D- DROIT DU TRAVAIL

- Les objectifs du droit du travail :
 - La protection du travailleur ;
 - La protection de l'emploi ;
 - La paix sociale ;
 - Le dialogue social.

SERVICES DU P	REMIER MINISTRE SA
002883	07 AVR 2016
PRIME MINIS	TER'S OFFICE

- La place et le rôle des Conventions Internationales du Travail;

- Le statut juridique du Travailleur
 - Notion de Travailleur :
 - Droits du Travailleur :
 - Obligations du Travailleur.
- Les pouvoirs du Chef d'Entreprise :
 - Le pouvoir de direction ;
 - Le pouvoir réglementaire ;
 - Le pouvoir disciplinaire.
- L'exécution du contrat de Travail :
 - les droits du Travailleur :
 - les obligations du Travailleur
 - les incidents relatifs à l'exécutif du contrat de Travail :
 - ola suspension du contrat de Travail
 - ola modification du contrat de Travail.
- La cessation du contrat du Travail :
 - la cessation du contrat du Travail à durée indéterminée ;
 - la cessation du contrat de Travail à durée indéterminée
 - la cessation du contrat de Travail à durée déterminée :
 - oà l'initiative de l'une des parties ;
 - odu fait des limites fixées par la loi.
 - La cessation du contrat du Travail à durée indéterminée
 - oà l'initiative de l'une des parties
 - ole licenciement pour motif économique

PSYCHOLOGIE E.

- Psychologie de l'enfant et du développement
- Psychologie de la santé et le handicap
- Psychologie des groupes et personnalités à besoin spécifiques
- Les fondements biologiques, psychologiques et socioculturels de la famille
- Environnements sociaux et parentalité responsable
- Anthropologie médicale et de la santé
- Théories cliniques et pratique de la prise en charge
- Psychopathologie
- Ontogénèse et sociogenèse des comportements.

II - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A- GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B-ORAL DE LANGUE

francophones.

Entretien avec un jury, en français pour les anglophones et en anglais pour les shones VISA 07 AVR 2016 11

PRIME MINISTER'S OFFICE